

SOUS-PREFECTURE DE COGNAC

Bureau des Associations
362 rue Jean Taransaud
BP 74
16108 COGNAC CEDEX
Tél : 05.45.82.96.54
chantal.naud@charente.pref.gouv.fr

Le numéro W16200644
est à rappeler dans toute
correspondance

Réçépiéssé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W16200644

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

donne réçépiéssé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **05 octobre 2007**

faisant connaitre la constitution d'une association ayant pour titre :

TEAM CHARENTES TRIATHLON

dont le siège social est situé : zac Monplaisir
2 rue de la Pépinière
16100 Cognac

Décision prise le : **03 octobre 2007**

Pièces fournies :
Liste dirigeants
Statuts

P/le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale,

P. Dubois

Pierrette DUBOIS

Cognac, le 05 octobre 2007

Lot du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Ces modifications sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

NOTA :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le réçépiéssé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.